

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20261001-2026CD1023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Décision relative aux demandes de dégrèvement de factures d'eau

- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann » de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- VU les articles L.2224-12-4, R.2224-19-2 et R.2224-20-1 du code général des collectivités territoriales
- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°2024-10-17 du 15 octobre 2024 portant adoption des règles de dégrèvement sur les factures eau et assainissement en cas de consommation anormale,
- VU le règlement du service de l'eau potable adopté par délibération n°2024-10-15 du 15 octobre 2024
- VU le règlement du service de l'assainissement collectif adopté par délibération n°2020-33 du 25 février 2020
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU les demandes de dégrèvement présentées par les usagers listés en annexes,
- VU les avis du service gestionnaire de la facturation de l'eau

CONSIDERANT que les demandes de dégrèvement de factures d'eau ont été instruites conformément aux dispositions législatives, réglementaires et aux règles approuvées par Loire Forez agglomération dans les actes susvisés

CONSIDERANT que les éléments techniques, administratifs ou financiers propres à chaque dossier figurent dans le ou les tableau(x) annexé(s) à la présente décision

DECIDE

Article 1 : les demandes de dégrèvement de factures d'eau présentées par les usagers mentionnés dans le(s) tableau(s) annexé(s) font l'objet d'une décision d'accord ou de refus selon les motifs détaillés précisés dans le(s) tableau(x) annexé(s) qui fait/font partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : le service gestionnaire de la facturation de l'eau potable est chargé de procéder aux opérations de régularisation ou de maintien de facturation conformément aux décisions individuelles figurant en annexe

Article 3 : Les décisions individuelles seront notifiées à chaque usager concerné par courrier.

Article 4 : la présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Montbrison, le 01/10/2026

Le Président,

Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 01/10/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

